



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 069-200058493-20241127-C\_20241127\_11-DE



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20241127\_11

#### MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'ACCISE

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 27 novembre 2024 à 18 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 novembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à Irigny, 7 avenue de Bezange, salle Vigier sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

**Quorum :** 34  
**Nombre de délégués en exercice :** 85

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Éric PEREZ, Corinne SUBAÏ. Communes : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), François PASTRÉ (Craponne), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Christophe DARCY (Irigny), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Jean-Michel ROCHE (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Anis BOUAINE (Ternay), Robert PELLARINI (Meyzieu), Michèle MUREAU (Quincieux), Robert DUMOND (Ste Foy-lès-Lyon).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Nicolas BARLA (Métropole de Lyon)  
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay)  
Julien GUIQUET (Mions) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)  
Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe DARCY (Irigny)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité ;

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la TICFE (taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité) :

- Transfert de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) en 2022 ;
- Transfert de la taxe communale (TCCFE) en 2023.
- La gestion et le recouvrement de la TICFE sont transférés à la DGFIP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la TCCFE est donc intégrée au sein de l'accise sur l'électricité.

L'article 2 du décret du 4 février 2022 précise les modalités de calcul des montants des parts communales de l'accise de la façon suivante :

- En 2023, la part communale de TICFE a été calculée à partir du produit perçu en 2022 augmenté de 1% pour les syndicats auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021 et, lorsque le coefficient voté en 2022 était inférieur à la valeur maximum (8,5), au rapport entre le coefficient maximum et le coefficient effectivement appliqué.

Produit 2022 x 1 % x IPC (N-1/N-2) x (coefficient maximum = 8,5/coef appliqué en 2022)

Le montant versé en 2023 servira de référence pour les versements ultérieurs, il sera ensuite actualisé annuellement pour prendre en compte l'inflation et les variations dans les quantités d'électricité fournies sur le territoire.

A compter de 2024, le montant réparti correspondra au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2022 et 2023 qui sera appliquée).

$$Produit_n = Produit_{n-1} * \left( \frac{Conso_{n-2}}{Conso_{n-3}} \right) * \left( \frac{IPCHT_{n-1}}{IPCHT_{n-2}} \right)$$

Le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité est notifié aux collectivités concernées par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la direction générale des finances publiques.

Pour l'année 2024, une première fraction de la part communale de l'accise a été versée aux communes sur la base de 50 % du montant versé au titre de l'année 2023.

L'arrêté de la Préfecture pour l'année 2024 n'a pas été publié, ainsi, le SIGERLy ne dispose pas d'éléments permettant de ventiler les parts communales en application de la formule

citée ci-dessus, notamment en lien avec les évolutions des consommations des années 2022 et 2021 à la maille de chaque commune. Le SIGERLy n'est pas en mesure de disposer de ces données.

Aussi, dans l'attente de la publication de l'arrêté et de l'exhaustivité des données d'évolution des consommations années 2022 et 2021 à la maille de chaque commune et afin de ne pas pénaliser les budgets des communes dans un contexte où les équilibres budgétaires sont particulièrement sensibles, il est proposé :

- d'effectuer, au bénéfice des communes, un second versement provisoire correspondant au montant global perçu en 2024 par le SIGERLy diminué des premières fractions versés et des frais de gestion conservé à hauteur de 1 % ;
- de régulariser la part communale de l'exercice 2024, à la hausse ou la baisse, lors des versements des premières factons au titre de l'année 2025.

Enfin, dans l'hypothèse de l'absence de transmission des données nécessaires pour la ventilation par commune, des propositions alternatives pourront être présentées.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

#### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** le versement aux communes concernées d'une seconde fraction provisoire correspondant au montant global perçu en 2024 par le SIGERLy diminué des premières fractions versées et des frais de gestion conservés à hauteur de 1 %;

**APPROUVE** de régulariser la part communale de l'exercice 2024, à la hausse ou la baisse, lors des versements des premières fractions au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 42 (111 voix)

Nombre de délégués avec 8 voix : 9 (72 voix) dont 2 pouvoirs

Nombre de délégués avec 2 voix : 6 (12 voix)

Nombre de délégués avec 1 voix : 27 (27 voix) dont 3 pouvoirs

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*